



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Remplacement scandaleux des vitraux de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 13908

### Texte de la question

Mme Caroline Colombier alerte Mme la ministre de la culture sur l'annonce par le Président de la République d'installer des vitraux contemporains en lieu et place des vitraux actuels de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Lors de sa visite sur le lieu du chantier de la cathédrale le 8 décembre 2023, le Président de la République a indiqué qu'un « concours » international serait bientôt lancé pour permettre « aux artistes contemporains de soumettre, sur la base d'une commande qui va être passée, une œuvre figurative » devant remplacer certains vitraux de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, conçus à l'époque de Viollet-le-Duc. Cette décision, prise au mépris des procédures et des consultations préalables, est totalement inadmissible à plusieurs points de vue. Elle constitue tout d'abord une altération profonde de l'œuvre de Viollet-le-Duc et du devoir de conservation du patrimoine, dans la mesure où les vitraux actuels ont fait partie intégrante d'un programme artistique de grande qualité élaboré au XIXe siècle et sont des éléments protégés en tant que monuments historiques. Alors qu'ils ont résisté à l'incendie d'avril 2019, ils font partie de l'histoire de la cathédrale et les remplacer par des créations contemporaines pourrait être perçu comme une tentative de gommer une partie du passé de Notre-Dame de Paris, suscitant ainsi des polémiques inutiles et perturbant l'unité nationale autour de la restauration de la cathédrale. Les vitraux actuels ont une valeur artistique et symbolique *in situ*, créant un ensemble cohérent avec l'architecture et la lumière de la cathédrale. Les déplacer dans un musée priverait la cathédrale de cette dimension artistique unique, alors que les nouveaux vitraux contemporains n'auraient pas le même impact esthétique dans un autre contexte. Aussi, alors qu'il n'y a pour l'heure aucune raison de remplacer les vitraux de Viollet-le-Duc et que la concrétisation de ce projet représenterait un affront vis-à-vis du patrimoine français, elle lui demande comment elle envisage de s'opposer à cette décision et elle lui demande de lui communiquer, le cas échéant, le montant que coûterait un tel remplacement.

### Texte de la réponse

Lors de sa venue sur le chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 8 décembre 2023, le Président de la République a fait savoir qu'il donnait une suite favorable à la demande de Monseigneur Laurent Ulrich, archevêque de Paris, d'installer des vitraux contemporains dans les fenêtres de six chapelles du bas-côté sud de la nef. À cette fin, il a annoncé qu'un concours serait organisé sous l'égide du ministère de la culture et a désigné Monsieur Bernard Blistène pour présider le jury de ce concours. Après examen des volets patrimoniaux, juridiques et financiers d'une telle opération de création contemporaine dans la cathédrale Notre-Dame de Paris, il a été décidé d'engager le projet en fixant les éléments d'organisation et le cadrage suivants : une consultation a été engagée au début du mois d'avril 2024 par l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP), auquel est confiée la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Cette consultation vise, à l'issue d'une phase de candidatures et sur le fondement d'un programme établi en coopération avec le clergé, affectataire culturel de la cathédrale, à sélectionner jusqu'à cinq groupements réunissant chacun un artiste et un maître-verrier. Ces groupements seront chargés d'établir chacun, pour le début de l'automne 2024, un projet de vitraux pour les six chapelles de la nef concernées par l'opération ; la procédure de commande publique sera accompagnée par un comité artistique, présidé par

Monsieur Bernard Blistène, chargé de juger de la pertinence des candidatures puis de la qualité artistique des projets au regard du programme. Le comité comprend des représentants de l'État, du clergé et des personnalités qualifiées ; la consultation visant à faire émerger et à sélectionner un projet lauréat à la hauteur de ce que réclame la cathédrale, édifice religieux emblématique du patrimoine et de l'histoire français, c'est au vu des projets et de l'avis du comité artistique, et après avoir consulté la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture à l'automne 2024, que le Président de la République et l'archevêque de Paris, conjointement, confirmeront la mise en œuvre du projet lauréat, qui sera alors présenté lors de la réouverture de la cathédrale, en vue d'une mise en œuvre en 2025. L'installation du comité artistique a eu lieu le vendredi 8 mars dernier, au ministère de la culture. Le budget qui sera consacré à cette commande de l'État est en cours de définition. Cette commande artistique sera l'apport contemporain à ce patrimoine insigne, œuvre de nombreux bâtisseurs et artistes qui ont contribué, au cours des siècles, à la splendeur de la cathédrale.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Caroline Colombier](#)

**Circonscription :** Charente (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13908

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** Culture

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 décembre 2023](#), page 11374

**Réponse publiée au JO le :** [21 mai 2024](#), page 4045